

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

ENCADREMENT DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE SUR LE SITE DE LA DUNE DU PILAT

07 FÉVRIER 2025

Table des matières

A.	Contexte	2
B.	Objet de la consultation	4
C.	Cadre réglementaire.....	4
D.	Conditions d'exercice de l'activité.....	5
1.	Respect de la réglementation	5
2.	Respect des règles de sécurité.....	6
3.	Respect des critères de qualité.....	6
4.	Exigences environnementales	7
5.	Responsabilité / assurances	8
6.	Exploitation personnelle	8
7.	Résiliation de la convention d'occupation temporaire	8
E.	Présentation du site et des conditions d'usages	9
1.	Cartographie des zonages de vol (source : Arrêté municipal n°2022...)	9
2.	Lots proposés	9
F.	Contenu des candidatures et des offres.....	11
1.	La candidature.....	11
2.	L'offre	12
3.	Jury et critères de sélection des candidatures.....	13
4.	Les conditions de remise des offres.....	13
G.	Informations complémentaires	14
H.	Annexes.....	14

A. Contexte

Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'État créé par la loi n°75-602 du 10 juillet 1975, destiné à mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (Code de l'environnement, art. L. 322-1).

Dans ce cadre, Le Conservatoire a engagé depuis 2014 un travail pour maîtriser le foncier de la Dune. En 2016, une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains par le Conservatoire a été prononcée. Cette étape a permis la tenue d'une enquête parcellaire entre le 21 octobre et le 21 novembre 2019 à l'issue de laquelle la procédure d'expropriation a été poursuivie sur certaines propriétés, et des acquisitions à l'amiable ont été conclues entre les différents propriétaires concernés et le Conservatoire du littoral. En 2024, l'établissement est donc devenu propriétaire de l'ensemble de la Dune du Pilat.

Ces parcelles du domaine public relèvent donc du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui regroupe l'ensemble des dispositions législatives afférentes à la gestion du domaine des personnes publiques. En particulier, il encadre l'occupation des parcelles classées au domaine public du Conservatoire et dispose que :

- « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » (Art. L. 2122-1)
- « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance » (Art. L. 2125-1).

Le site de la Dune du Pilat

Plus haute dune d'Europe, la Dune du Pilat, située à l'entrée du bassin d'Arcachon, sur la commune de La-Teste-de-Buch constitue un phénomène géomorphologique remarquable. Après un premier classement le 05 juin 1943 visant à protéger une partie limitée de la dune et de la forêt usagère, le décret du Conseil d'État en date du 28 juin 1994 étend le périmètre, au titre de l'article L341-1 et suivants du Code de l'environnement, afin d'inclure l'intégralité du massif forestier. Le site classé comprend ainsi un territoire cohérent et homogène de 6 875 hectares prenant en compte l'ensemble formé par la Dune du Pilat et la forêt usagère de La-Teste-de-Buch.

Le site classé est également signalé et protégé à plusieurs autres titres :

- l'inscription à l'Inventaire des Sites Pittoresques de la Gironde ;
- la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- une zone de risques majeurs d'avancée dunaire et de recul du trait de côte ;
- le Plan de Prévention des Risques (PPR), approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 ;
- le périmètre d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 n°Fr 7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch » pour une partie du site ;
- une ZNIEFF de type II, n°3658 « Forêt usagère de la Teste de Buch » (4 104 ha) ;
- une zone NR et NRfu du Plan Local d'urbanisme (PLU) : zone naturelle de protection forte des espaces remarquables où sont autorisées les utilisations et occupations du sol, admises par l'article R146-2 du Code de l'urbanisme ;

- la zone de risques majeurs d'incendies de forêts (aléa fort) renforcés par la fréquentation touristique.

Le Gestionnaire

Le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat (SMGDP) regroupant la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et la Commune de La Teste de Buch, a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 février 2007. L'action publique portée par l'établissement est guidée par la politique des Grands Sites de France, initiée par l'État. Le Syndicat s'est vu confier en décembre 2011 la gestion du site de la Dune du Pilat (renouvellement en 2024), correspondant au périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral.

La pratique du vol libre

Le vol libre est pratiqué historiquement sur la Dune du Pilat. Le site est considéré comme un « spot » pour les pratiquants locaux mais aussi pour ceux issus de toute l'Europe, aussi bien en raison de ses caractéristiques idéales pour l'apprentissage de ce sport, que pour la renommée de ses paysages. Cette notoriété entraîne une fréquentation élevée des parapentistes individuels et le développement d'activités commerciales non régulées, qui sont pour certaines accueillies de manière saisonnière par les campings, et pour d'autres sont présentes sous forme d'installation « non physiques » pérennes ou temporaires sans aménagements lourds.

Par ailleurs, le vol libre est une pratique à risques, le nombre d'accidents augmente chaque année et des conflits d'usages existent sur la Dune du Pilat entre les pratiquants et les visiteurs piétons notamment.

La fédération française de vol libre (FFVL) a pour mission de fédérer les pratiquants, les informer et les former, et à encadrer à minima le développement de pratiques individuelles ou collectives. L'adhésion des clubs (amateurs), des écoles (proposant des prestations à titre onéreux) ou des individuels n'a rien d'obligatoire.

L'État (SDJES de la Gironde notamment) a en charge le contrôle des structures.

Cet appel à manifestation vise à encadrer la pratique du vol libre proposée par les structures et associations pratiquants le site de la Dune du Pilat au moins 15 jours par an pour des activités commerciales. Il vise à régulariser ces pratiques conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) en intégrant les enjeux environnementaux et de libre accès à ce site d'exception.

B. Objet de la consultation

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est d'identifier les structures commerciales et associatives qui souhaitent pratiquer sur le site et d'encadrer, par le biais de conventions d'occupation temporaire (COT) les activités de vol libre proposées par ces structures présentes sur le site de la Dune du Pilat au moins 15 jours/an.

Dans une logique de réguler cette pratique et de l'adapter aux valeurs de préservation de l'espace naturel littoral portées par le Conservatoire du littoral, les structures commerciales ou associatives souhaitant poursuivre leurs activités économiques devront répondre à cet appel à manifestations d'intérêt. Elles devront également adapter leur pratique (zone de décollage, d'évolution et d'atterrissage, aménagements, fréquentation, réglementation, sécurité et accès, etc.) au regard de la sensibilité du site et afin de garantir son libre accès.

Le présent document est destiné aux structures commerciales ou associatives, utilisant le site au moins 15 jours par an et souhaitant continuer à pratiquer à partir de 2025. En particulier, il ne concerne pas l'encadrement des pratiques individuelles, ni celles des structures occasionnelles. Il est rappelé que tous les pratiquants de vol libre sont soumis au respect de l'arrêté municipal n° 2022-158 en date 25 mars 2022.

À l'issue de cette consultation, les structures et associations n'ayant pas fait acte de candidature et n'ayant pas de titre d'occupation délivré par le Conservatoire du littoral, ne pourront pas exercer une activité sur le site de la Dune du Pilat.

Cette consultation ne concerne pas les structures occasionnelles évoluant sur le site moins de 15 jours/an. Ces structures devront impérativement s'enregistrer sur le site parapilat.com administré par la FFVL et seront soumises à redevance.

C. Cadre réglementaire

La convention d'occupation temporaire

Les dispositions de l'article L322-9 du Code de l'environnement prévoient que : « *Le Conservatoire et le gestionnaire peuvent autoriser, par voie de convention, un usage temporaire et spécifique des immeubles, dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le conservatoire, telle que définie à l'article L. 322-1 du présent code.* ».

Le cas échéant, chaque candidat retenu devra signer une convention temporaire d'occupation du site qui fixe les droits et devoirs de chacune des parties et déterminent le mode de calcul de la redevance. Cette convention est signée par le Bénéficiaire, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire. Le candidat retenu devra en accepter les clauses. Ces conventions sont conclues pour 3 années et ne sont pas renouvelables par tacite reconduction.

En particulier, ces conventions fixent le cadre contractuel encadrant la pratique du vol libre et qui permet de croiser les exigences de sécurité, de préservation du site et d'accès à une pratique durable s'inscrivant dans l'environnement du Grand Site Classé de la Dune du Pilat (cahier des charges en Annexe 1). Les structures de vol libre prendront le domaine public concédé dans l'état où il se trouve le jour de la signature des conventions. Elles ne pourront réclamer d'indemnité à l'encontre du Conservatoire du littoral en cas de modification de l'état de la dune ou de dégâts occasionnés du fait de l'action de phénomène naturel. La mise en œuvre, par le Conservatoire du littoral ou par le Gestionnaire, de mesures indispensables à la conservation du Grand Site Classé de la Dune du Pilat n'ouvre pas droit à indemnité au profit des structures de vol libre.

En cas de non-respect de la convention et de son cahier des charges relatif à la pratique du vol libre annexé à cette convention, et notamment en cas de défaut de paiement total ou partiel

de la redevance, le Conservatoire du littoral procédera à l'envoi d'un courrier de rappel à la convention ou à une première mise en demeure du Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception, afin qu'il se mette en conformité avec ses obligations dans un délai maximum de trente jours.

Le non-respect de la mise en demeure (délais, prescriptions...), une seconde infraction ou une atteinte majeure au site entraînera la suppression de l'autorisation des pratiques de vol libre proposées par le Bénéficiaire sur le site de manière permanente.

L'enregistrement des structures

Le vol libre se pratique de deux manières : la pratique biplace ou une pratique d'enseignement du parapente et du delta. L'encadrement contre rémunération nécessite un diplôme d'État contrôlable à partir d'une carte professionnelle à jour.

La pratique du vol libre sur la Dune du Pilat est autorisée aux structures affiliées à la Fédération Française de Vol Libre en possession d'une assurance de responsabilité civile aérienne.

Pour les structures permanentes (commerciales ou associatives), utilisant le site au moins 15 jours par an, la Convention d'occupation temporaire vaut gage d'enregistrement. Ces conventions sont attirées aux structures qui auront été retenues suite à l'AMI. Chaque structure, ou le cas échéant moniteur, devra porter le document d'autorisation délivré lors de la signature de la COT pour pouvoir accéder au site et être en mesure de le présenter, en cas de contrôle.

Pour les structures occasionnelles ou les pratiquants individuels, l'enregistrement s'effectue sur le site internet de Parapilat. Il est obligatoire et donnera accès à un numéro d'immatriculation.

Le contrôle des pratiques

Les pratiques commerciales de vol libre seront contrôlées par les gardes du littoral, la DDTM de la Gironde, le SDJES, la police municipale ou par la police nationale. Chaque structure devra se conformer à la législation en vigueur et devra pouvoir justifier de son accréditation (COT ou enregistrement sur la plateforme Parapilat), auprès des gardes du littoral ou des autres agents accrédités.

D. Conditions d'exercice de l'activité

1. Respect de la réglementation

Le Bénéficiaire devra respecter toutes les réglementations en vigueur concernant ses activités. Il devra fournir au Gestionnaire et tenir à disposition de la clientèle :

- les diplômes d'État de chacun des moniteurs exerçant au sein de la structure ;
- la carte professionnelle à jour de chacun des moniteurs exerçant au sein de la structure délivrée par le Ministère des sports ;
- les textes fixant les conditions d'hygiène et de sécurité ;
- les normes techniques applicables à la pratique du vol-libre ;
- l'attestation du contrat d'assurance conclu par le Bénéficiaire dans le cadre de son activité.

Il sera exigé de l'exploitant le respect des réglementations en matière d'activités sportives et notamment les règles concernant la pratique du vol-libre et l'exploitation d'une structure commerciale ou associative générant du bénéfice.

Il est rappelé que le Bénéficiaire devra également respecter l'arrêté municipal n° 2022-158 en date 25 mars 2022 réglementant les activités de vol libre sur le site de la Dune du Pilat ainsi que

les réglementations relatives à l'usage d'un site classé, articles L341-1 et suivants du Code de l'environnement et en particulier l'article L341-10 relatif à la préservation de l'état du site.

Il devra se conformer à toute instruction qui pourrait lui être donnée par le Gestionnaire, concernant l'emplacement et le nombre de groupes en simultané et il devra notamment s'attacher à ce que l'exercice de son activité ne constitue pas une gêne et un danger pour les autres usagers de la dune.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le nombre de moniteurs professionnels biplaceurs, la période de pratique autorisée, du 15 mars au 15 novembre et les zonages de vol présentés ci-après.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'interdiction de la publicité sur la dune. **Il ne devra planter aucune structure physique liée à l'activité de parapente sur la plage (Domaine public maritime).**

Par ailleurs, chaque candidat retenu s'engage à participer annuellement à une réunion bilan de la saison passée organisée par le Gestionnaire. Lors de cette réunion, il sera rappelé au Bénéficiaire les réglementations environnementales en vigueur (Code de l'environnement, arrêté municipal, clauses du cahier des charges de la COT) ainsi que les critères de qualité liés au caractère classé du site.

2. Respect des règles de sécurité

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- respect du nombre de biplaceurs ou de groupe d'enseignement défini par la convention ;
- moniteurs et élèves équipés d'un vêtement de couleur (chasuble, t-shirt ou veste...) tout au long de leur présence sur le site (au sol et en vol). Chaque structure conventionnée se verra attribuer une couleur spécifique. L'achat de ce matériel est à la charge de l'Exploitant ;
- matérialisation de l'emplacement utilisé (zone de décollage et d'atterrissage) par « Beachflag » implanté sur les parcelles du Conservatoire. Ce drapeau sera implanté au début de la session de pratique et retiré à sa fin. En amont des autorisations au titre du site classé, le Bénéficiaire devra proposer au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire une maquette reprenant la charte graphique du site classé (colorie, typologie...) concernant le « beachflag » et les chasubles. L'objectif étant d'harmoniser les éléments graphiques sur l'ensemble du grand site. Pour les structures soumises à la COT, la couleur de ce Beachflag devra être identique à celle de la chasuble ;
- information sur les règles de priorité et de convivialité dans la pratique du vol libre ;
- matériel d'intervention et de premiers secours à proximité des moniteurs ainsi que d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services d'urgence ;
- consultation des prévisions météorologiques au préalable de tout vol prévu en consultant le site dédié : FFVL - Balises Météo (balisemeteo.com). En cas d'orage ou de dégradation des conditions de vol, toute activité de vol devra immédiatement être suspendue.

3. Respect des critères de qualité

Il est précisé que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront justifier du respect de ces critères qualité. Ces éléments apportés dans les offres des candidats

seront déterminants pour la sélection des structures.

D'une manière générale, les candidats s'engagent à participer, pendant la durée de leur conventionnement, à une dynamique de qualité et de préservation du Grand Site de la Dune du Pilat. Cette démarche s'effectue en concertation avec le Conservatoire du littoral et le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat.

Qualité de l'accueil et du service :

- affichage des règles de priorité et de convivialité en vol libre ;
- affichage de recommandations en matière de santé (protection solaire, hydratation) ;
- pratique de langues étrangères ;
- obligation d'accepter plusieurs moyens de paiement, y compris les paiements par carte bancaire ;
- prise en compte des différents publics permettant une personnalisation des prestations et une offre intégrée ;
- accessibilité de la pratique à tout type de public, sans discrimination aucune.

Qualité de la pratique de vol libre :

- les activités seront obligatoirement assurés par des moniteurs titulaires d'un diplôme leurs permettant d'encadrer la pratique du vol libre contre rémunération (article L212-1 du Code du sport).
- les moniteurs doivent être détenteurs de la carte professionnelle à jour délivrée par le Ministère des Sports ;
- les moniteurs doivent être à jour de leur formation continue secourisme PSC 1 ;
- les moniteurs devront être en capacités de fournir éléments réglementaires liés au Code du sport sur demande lors de leur présence sur le site et dans le cadre de leurs activités ;
- respect de la charte FFVL du moniteur professionnel :
https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Charte_pro_volant_2025.pdf

Sensibilisation des publics à la protection de l'environnement et à la préservation du site :

- participation à la sensibilisation du public à la fragilité des milieux naturels de la Dune du Pilat ;
- préservation de la qualité paysagère et de la propreté des lieux ;
- les structures retenues devront participer avant le lancement de chaque saison, à une journée d'échange dispensée par le Gestionnaire sur les enjeux environnementaux du site et des projet en cours sur et à ses abords.

Utilisation de la charte graphique du grand site de la Dune du Pilat :

Le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral imposent que la charte graphique du Grand site de la Dune du Pilat soit utilisée sur les chasubles et sur les éléments de repérage des structures (beachflag...). Les Bénéficiaires devront s'y conformer.

4. Exigences environnementales

Les exigences ci-dessous sont reprises dans le cahier des charges en annexe :

- respecter les exclos qui pourraient être mis en place par le Gestionnaire sur une partie des zones de décollage et d'atterrissage afin de préserver la faune ou la flore. Dans le

cas où la totalité de la zone de décollage et d'atterrissage était concernée, une alternative sera, dans la mesure du possible, proposée à la Ligue à travers la mise en place de sites de décollage et d'atterrissage temporaires ;

- en cas de nidification avérée d'une espèce protégée sur le site, respecter les préconisations émises par le Gestionnaire ou le Conservatoire, et adapter les pratiques (périodes, zones autorisées, etc) ;
- s'informer et informer les pratiquants sur le caractère sensible du milieu parcouru. La Dune du Pilat et la forêt attenante abritent une faune et une flore riche (oyats, immortelles des sables, oiseaux migrateurs...) particulièrement sensibles au dérangement et au piétinement ;
- adopter un comportement respectueux et silencieux en toute occasion (musique ou annonces interdites). La spécificité aérienne du parapente et du deltaplane permet la découverte sans piétinement de ce milieu naturel exceptionnel ;
- respecter les opérations de gestion réalisées sur les sites, n'occasionner aucune modification ni dégradation sur les milieux, et restreindre l'affichage aux renseignements indispensables (réglementation, mais pas de publicité).

5. Responsabilité / assurances

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. La responsabilité du propriétaire et du gestionnaire du site ne pourra être recherchée à ce titre.

Le Bénéficiaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers des risques inhérents à l'exploitation de son activité. Il sera assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir du fait de son activité, et notamment en cas d'accident pouvant survenir du fait de son exploitation.

Les justificatifs devront être transmis au Gestionnaire et au Conservatoire du littoral avant la signature de la convention.

6. Exploitation personnelle

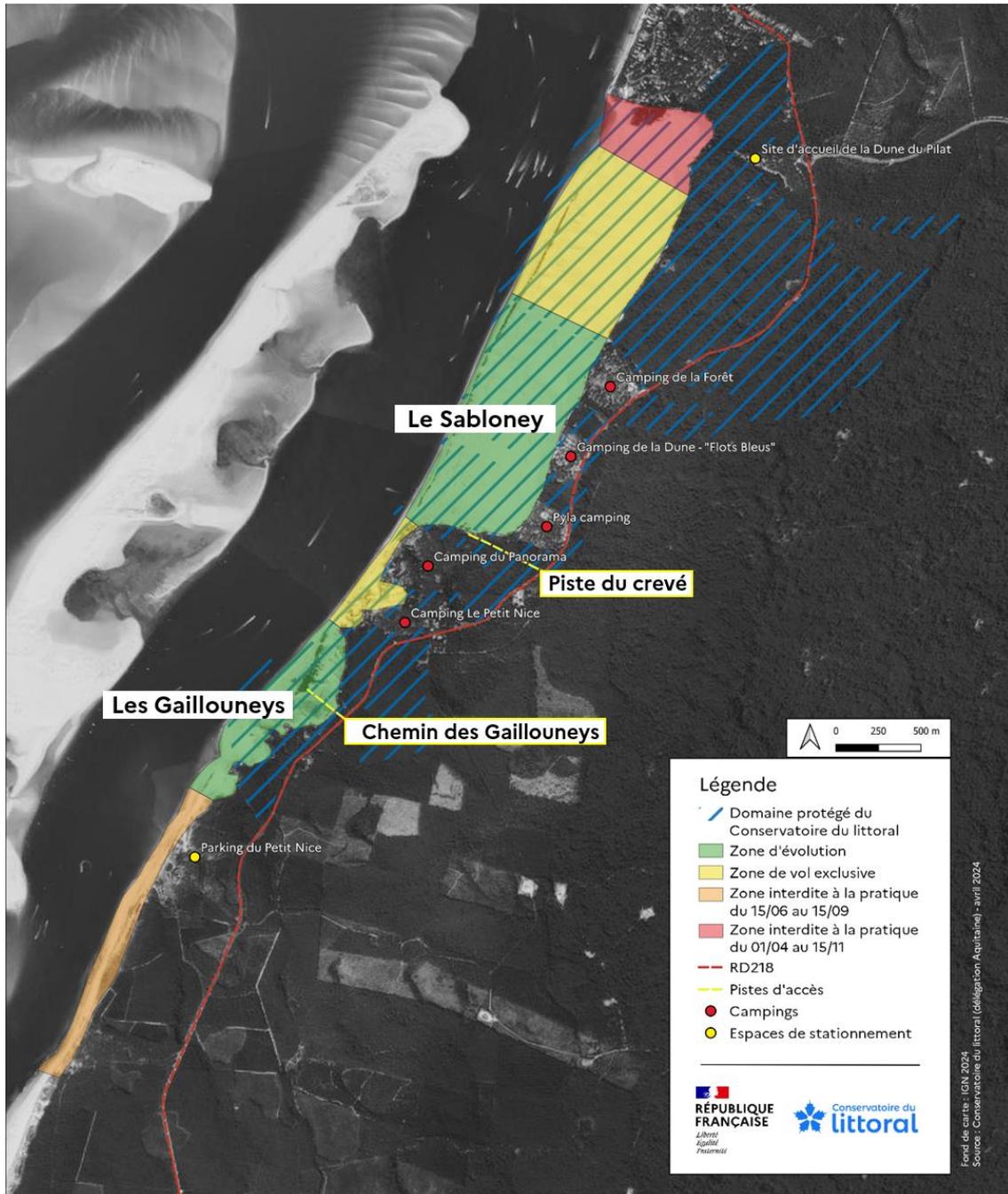
Le Bénéficiaire ne pourra céder ou déléguer l'exploitation, confiée *intuitu personae*, ni en totalité, ni en partie, ni consentir aucune sous-location.

7. Résiliation de la convention d'occupation temporaire

Toute infraction aux documents règlementant l'activité de vol libre et les prescriptions énoncées dans le cahier des charges pourra conduire le Conservatoire du littoral, après mise en demeure infructueuse, à prononcer la résiliation de la convention d'occupation temporaire.

E. Présentation du site et des conditions d'usages

1. Cartographie des zonages de vol (source : Arrêté municipal n°2022-158)



2. Lots proposés

La Fédération Française de Vol Libre a identifié 2 lots pouvant accueillir des structures proposant des vols de parapente : le site de Sablonney et le site des Gaillouneys. Au vu des conditions de chaque secteur, pour garantir de l'adéquation de la pratique du vol libre aux enjeux de libre accès et environnementaux, le nombre de biplaceurs professionnels est limité à 1 tous les 100m linéaires. Il a donc été défini un numéris clausus fixant le nombre et type de pratiques autorisées :

Règlement administratif de l'appel à manifestation d'intérêt - Encadrement de la pratique du vol libre - 2025

Lot	Nb de biplaceurs/moniteurs groupes	Dont Nb de groupe d'enseignement	Surface linéaire volatile
Sabloney	6	Dont 3 groupes d'enseignement de 10 personnes max	869m
Gaillouneys	4	Dont 1 groupe d'enseignement de 10 personnes max	450m

[Le site de Sabloney](#)

Ce site, localisé à proximité des campings implantés au pied de la dune blanche, est très fréquenté, aussi bien par le public que pour les activités de vol libre. S'y déroulent principalement des activités commerciales proposées par des structures permanentes ou occasionnelles. L'accès à ce secteur s'effectue par la piste dit du crevé.

[Le site des Gaillouneys](#)

Ce site, situé au sud de la Dune du Pilat, est restreint au secteur identifié par la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) en 2014 (exclusion de la zone des caudeyres) très actif en termes d'érosion et sur lequel des travaux de restauration dunaire ont été réalisés (budget de 200 000€). S'y déroulent des activités commerciales proposées par des structures permanentes ou occasionnelles ainsi qu'un usage par les clubs locaux. L'accès à ce secteur s'effectue par le chemin des Gaillouneys ou depuis le parking du petit Nice (plan plage).

Chaque lot représente un périmètre délimité. En principe, chaque lot donne droit à une occupation privative vis-à-vis d'une autre structure ayant une activité commerciale (mais pas pour les pratiquants libres ou ponctuels), du domaine public pour l'exercice de son activité.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, un candidat ne pourra pas se voir attribuer plus d'un lot.

Ce lotissement exclu toute pratique lucrative sur la zone de la Corniche en raison de sa très forte fréquentation et des enjeux de sécurité associé.

[Définition du cadre de conventionnement des pratiques](#)

Seules les structures exerçant sur le site de la Dune du Pilat de manière permanente (au moins 15 jours par an) et générant de ce fait, une activité lucrative (pilotes biplaceurs et/ou enseignements), sont soumises à une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral pour une **durée de 3 ans (avec clause de revoyure annuelle)**.

2 types de structures ont été identifiés :

Cas n°1 : Les structures permanentes commerciales

Les structures permanentes sont présentes au moins 15 jours/an sur le site et proposent des activités lucratives (pilotes biplaceurs et/ou enseignements). La redevance s'applique à chaque personne disposant d'une carte professionnelle, et ce, indépendamment de leur appartenance à une même structure.

COT	Durée	Redevance	Prix
Oui	3 ans	Annuelle	Part fixe = 1000€* par moniteur/an + Part variable (2.5 % du CA HT)

* Le montant de la redevance (part fixe) est indexé sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac prévu dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée.

Cas n°2 : Les associations permanentes

Les associations permanentes sont présentes au moins 15 jours/an sur le site. Si les associations proposent des activités lucratives (pilotes biplaceurs et/ou enseignements), une redevance s'appliquera.

COT	Durée	Redevance	Prix
Oui	3 ans	Annuelle si activité lucrative	Part fixe = 1000€* par moniteur/an + Part variable (2.5 % du CA HT)
Oui	3 ans	Aucune	Gratuité

* Le montant de la redevance (part fixe) est indexé sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac prévu dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée.

De manière plus générale, le cadre de gestion et de régulation, pour chaque type de structure (permanente ou occasionnelle, commerciale ou non) est résumé ci-après :

Structure	Gestion	Régulation
Permanentes commerciales	Conservatoire du littoral et SMGDP	COT CDL + FFVL
Occasionnelles commerciales	FFVL	Parapilat
Associations	Conservatoire du littoral et SMGDP	COT CDL + FFVL
Pratiques individuelles	FFVL	Parapilat

F. Contenu des candidatures et des offres

Le candidat est libre de proposer sa candidature sur les deux lots, il devra préciser sa préférence entre les 2 lots. En revanche, il ne pourra lui être attribué qu'un seul lot. Le candidat est libre de présenter le projet qu'il souhaite, répondant aux objectifs précités et en adéquation avec les enjeux socio-environnementaux du site.

1. La candidature

Le candidat devra faire parvenir tous les éléments permettant au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire d'apprécier ses garanties professionnelles et financières ainsi que son souhait de faire évoluer ses pratiques de vol libre au regard des enjeux environnementaux et de l'accessibilité à tous au Grand Site de la Dune du Pilat.

Le dossier de candidature comprendra :

- une présentation du candidat, comprenant notamment la forme juridique de l'exploitation (personne physique ou morale). Dans le cas d'une personne morale, fournir les statuts de la Société, le nom du gérant et le montant du capital ;
- les renseignements indiquant l'activité principale du candidat, sa motivation à candidater et sa volonté à respecter les cahiers des charges ;
- les certificats ou déclarations certifiant que le candidat est à jour de ses obligations sociales, fiscales et découlant du Code du travail conformément au décret 97-638 du 31 mai 1997, notamment :

- l'attestation d'assurance professionnelle ;
- les justificatifs liés aux obligations sociales et fiscales (impôts, URSSAF...);
- les chiffres d'affaire des 3 dernières années.
- une présentation des références et des moyens humains et matériels du candidat, comprenant notamment :
 - un état détaillé des références professionnelles du candidat et des personnes qui dispenseront les activités de vol libre, en faisant apparaître notamment la connaissance par le candidat de la spécificité du site de la Dune du Pilat ;
 - la carte professionnelle à jour délivrée par le Ministère en charge des sports ou à défaut une copie du diplôme professionnel autorisant l'enseignement contre rémunération (niveau II) (article L212-1 du Code du sport) ;
 - les moyens techniques de la structure ;
 - les diplômes d'État de chacun des moniteurs exerçant au sein de la structure ;
 - l'attestation d'affiliation à la Fédération Française de Vol Libre ;
 - un plan de sécurité à jour avec une procédure de déclenchement des secours (obligation de radio, matériel d'intervention et de premiers secours...).

2. L'offre

Le nombre d'emplacements étant limité, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire ne s'engagent en aucun cas à satisfaire toutes les demandes. Le candidat est chargé de présenter avec détails le projet envisagé, faisant apparaître notamment :

- le type d'activité (moniteurs pro biplaceurs et/ou enseignements);
- les mesures prises pour respecter les règles environnementales, d'hygiène, de sécurité et de qualité ;
- les tarifs proposés ;
- les outils et plan de communication et de vente des prestations ;
- les périodes et horaires d'ouverture, en précisant les activités exercées hors saison ;
- une description des moyens matériels dont dispose ou disposera le candidat (matériel de vol, matériel de secours) ;
- les comptes d'exploitation prévisionnels sur 3 ans. Le cas échéant, la liste des investissements envisagés ainsi que les modalités de financement ;
- l'indication des conditions d'exercice de l'activité, en faisant apparaître les conditions de respect des règles et objectifs fixés ci-avant (sous-partie D) : Respect de la réglementation, des règles de sécurité, des règles de qualité, de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la préservation du site, intégration de la charte graphique du Grand Site de la Dune du Pilat;
- les mesures envisagées afin d'intégrer la pratique du vol libre dans une démarche de développement durable et en adéquation avec les enjeux écologiques présent sur le Grand Site de la Dune du Pilat.

L'offre pourra être agrémentée de toute précision que le candidat jugera utile quant à la définition ou à la compréhension de ses propositions, de son savoir-faire, de la qualité du service et plus globalement de ses engagements.

3. Jury et critères de sélection des candidatures

Tous les projets de candidatures seront analysés par la commission technique de sélection que le Conservatoire et ses partenaires mettront en place. Elle sera composée de représentants du Conservatoire du littoral, du Gestionnaire, du SDJES, de la Commune de La Teste-de-Buch et de la Fédération Française de Vol Libre. Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter devant un jury pour défendre leur projet à une date qui sera fixée ultérieurement.

La sélection du candidat sera établie sur la base de l'analyse du dossier de candidature et l'argumentaire développé, selon les critères suivants :

✓ **Valeur technique (100%)**

- la connaissance du site ;
- la qualité technique et financière du projet au vu des orientations fixées dans le cahier des charges (sécurité, respect de la réglementation) ;
- l'affiliation de la structure auprès de la Fédération Française de Vol Libre et le respect de la Charte du moniteur professionnel et de la charte de la Fédération Française de Vol Libre ;
- la qualification, la gestion préalable de l'activité sur le site et les compétences des moniteurs et de la structure ;
- le respect de la Charte du moniteur professionnel et de la Charte de la Fédération Française de Vol Libre ;
- la prise en compte du patrimoine naturel du site et son intégration dans la gestion du projet ainsi que la plus-value apportée en matière de préservation de la biodiversité et d'entretien des milieux par un usage adéquat, en particulier les connaissances relatives à la protection d'un site classé ;
- l'implication envisagée dans les actions de gestion visant à améliorer la pratique du vol libre (accueil public et méthode pédagogique) ;
- la conformité au Code du sport ;
- la prise en compte de la protection de l'environnement (respect des zones de quiétudes de l'avifaune, préservation des espaces floristiques sans piétinement, nuisance sonores...).

Toute candidature ne respectant le modèle figurant en Annexe, incomplète ou dont l'activité serait jugée non conforme ou incompatible avec la vocation attendue sera automatiquement jugée non recevable.

Après analyse et avis de la commission, les offres pourront être négociées par le Conservatoire par échanges écrits (courriel) ou oraux.

La sélection des candidats donnera lieu à un compte rendu d'attribution qui sera mis à disposition, a posteriori, aux candidats sur demande au Conservatoire du littoral.

4. Les conditions de retrait et de remise des offres

Les candidats intéressés devront retirer le dossier de candidature dès publication sur les sites internet de :

- Conservatoire du littoral

- Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat
- Fédération française de vol libre
- Mairie de La Teste-de-Buch

Les dossiers devront parvenir à la Délégation Aquitaine du Conservatoire du littoral au 180 rue Judaïque – CS12096, 33077 Bordeaux cedex (courrier ou sur rdv) ou par courriel à l'adresse aguitaine@conservatoire-du-littoral.fr avant **le 03 mars 2025 à 12h** (cachet de la poste faisant foi).

G. Informations complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire ou faire une demande de rendez-vous pour une visite du site, merci de contacter les personnes suivantes.

Conservatoire du littoral	Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat
	
M. Ludovic CHARRIER	M. Mickael BOIRON
05 57 81 23 27	05 56 22 81 22 07 85 09 32 76
l.charrier@conservatoire-du-littoral.fr	direction@ladunedupilat.com m.boiron@ladunedupilat.com

H. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges encadrant la pratique du vol libre

Annexe 2 : Fiche de candidature

Annexe 1 : Cahier des charges encadrant la pratique du vol libre

SOCLE MINIMAL

Le cahier des charges **oblige** le Bénéficiaire à :

- être affilié à la Fédération française de vol libre ;
- posséder la carte d'accréditation nominative de la structure ou, le cas échéant, du moniteur, délivré par le Gestionnaire (ou par Parapilat) tout au long de la présence sur le site de pratique ;
- respecter la période autorisée à la pratique du vol libre, établie du 01/04 au 15/11.
- diffuser auprès des utilisateurs du site toutes les informations sur les règles à respecter en matière de pratique durable du vol libre;
- pour les structures associatives, diffuser auprès de ses membres l'information selon laquelle la pratique du vol libre sur les terrains cités en annexe 2 est encadrée par la présente convention.
- entretenir les zones d'envol et d'atterrissage selon des modalités définies par le Gestionnaire, et les maintenir en parfait état de propreté.
- signaler au Conservatoire ou aux Gestionnaires toutes dégradations ou atteintes éventuelles repérées sur les sites par des tiers, et tous faits susceptibles d'être rapportés au propriétaire ou au gestionnaire ;
- fournir au Gestionnaire un bilan annuel de l'activité ;
- accompagner le Conservatoire et le Gestionnaire pour faire évoluer le cadre des pratiques afin de gérer la fréquentation et la durabilité des usages ;
- prévoir une communication auprès de ses clients, sur les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité autorisée.

Le cahier des charges **interdit** au Bénéficiaire :

- d'effectuer des vols après le coucher du soleil ;
- d'effectuer du démarchage commercial actif en dehors des lieux de vente identifiés et autorisés par le Conservatoire sur site
- toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral (affichage non autorisé, pose de panneau, circulation des véhicules et des personnes hors de lieux prévus à cet effet, pose de clôtures, etc).

Toute demande d'entretien sera soumise à autorisation par le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire par le biais d'une demande écrite et argumentée

RÈGLEMENTATION

Le Bénéficiaire **s'engage** à :

- prendre connaissance de la réglementation portant sur le site de la Grande Dune du Pilat notamment de l'arrêté n°2022-158 du 25 mars 2022 réglementant les activités de vol libre sur l'espace littoral de la commune de la Teste de Buch ;
- consulter le guide des bonnes pratiques et respecter les règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Vol Libre ;

- respecter le Code du Sport ;
- respecter les règles techniques amenées par la FFVL selon les prérogatives prévues par la loi et relatives à l'activité, sur les décollages, les atterrissages et le vol en l'air ;
- respecter les zones autorisées au décollage, à l'atterrissage et aux zones d'évolution en vol définies dans la cartographie présente en Annexe ;
- respecter les règles VFR ou du vol à vue, excluant notamment le vol dans les nuages.

ACCÈS

Tout individu accédant aux sites de décollage et d'atterrissage par la route est soumis au respect du Code de la route ainsi qu'aux règles d'accès. Il en va de même du respect des arrêtés municipaux relatifs au stationnement.

Le Bénéficiaire **s'engage à** :

- utiliser les aires de stationnement existantes sur le site (parking de la Dune du Pilat et parking du Petit Nice), aucune circulation, ni stationnement de véhicule n'est admis en dehors de ces parkings.;
- respecter les modalités et les voies d'accès aux sites du Sablonney et du Gaillouneys.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Bénéficiaire **s'engage à** :

- avoir un plan de sécurité à jour avec une procédure de déclenchement des secours et du matériel d'intervention (obligation de radio, trousse de premiers secours...);
- s'assurer des conditions météorologiques au préalable de tout vol prévu en consultant le site dédié : [FFVL - Balises Météo \(balisemeteo.com\)](http://balisemeteo.com).

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Concernant les aspects environnementaux, le Bénéficiaire **s'engage à** :

- respecter les exclos qui pourraient être mis en place par le Gestionnaire sur une partie des zones de décollage et d'atterrissage afin de préserver la faune ou la flore. Dans le cas où la totalité de la zone de décollage et d'atterrissage était concernée, une alternative sera, dans la mesure du possible, proposée à la Ligue à travers la mise en place de sites de décollages et d'atterrissages temporaires.
- en cas de nidification avérée d'une espèce protégée sur le site, à respecter les préconisations émises par le Gestionnaire ou le Conservatoire, et à adapter les pratiques (périodes, zones autorisées, etc);
- s'informer et informer les pratiquants sur le caractère sensible du milieu parcouru. La Dune du Pilat et la forêt attenante abritent une faune et une flore riche (oyats, immortelles des sables, oiseaux migrateurs...) particulièrement sensibles au dérangement et au piétinement;
- adopter un comportement respectueux et silencieux en toute occasion (musique et annonces interdites). La spécificité aérienne du parapente et du deltaplane permet la découverte sans piétinement de ce milieu naturel exceptionnel;
- respecter les opérations de gestion réalisées sur les sites, à n'occasionner aucune modification ni dégradation sur les milieux, et à restreindre l'affichage aux renseignements indispensables (réglementation, mais pas de publicité).

Annexe 2 : Fiche de candidature

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA PRATIQUE DU VOL LIBRE SUR LA DUNE DU PILAT

A. Le candidat

NOM & Prénoms:

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :/...../.....

Mail :

Portable :

Ancienneté sur le site :

Lot souhaité: Les Sabloney, Choix n° (1 ou 2)

Les Gaillouneys Choix n° (1 ou 2)

B. La structure candidate

Forme juridique: Personne physique Personne morale

Si personne morale :

- Statut de la Société: Association Structure commerciale

- Nom & Prénom du Gérant :

- Date de création :

- Dénomination :

- N° SIRET ou SIREN :

- Montant du capital social :euros

- Adresse du siège social :

- Nombre de moniteur(s) : ETP permanent

..... ETP saisonnier

- Adresse électronique :

- Numéros de téléphone :

Nombre d'emploi :

Permanents : Dont à temps plein : Dont à temps partiel :

Saisonniers :



C. Présentation de la structure

Décrivez ici les références professionnelles du candidat et des personnes qui dispenseront les activités de vol libre, en faisant apparaître notamment la connaissance par le candidat de la spécificité du site de la Dune du Pilat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez ici les moyens humains que vous possédez. Pour les moniteurs, détaillez les diplômes obtenus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez ici succinctement le matériel que vous possédez :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez ici succinctement votre plan de sécurité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Expliquez rapidement les activités envisagées (tarifs proposés, périodes, zone de pratique, matériels, etc.) :

.....
.....



.....
.....
.....

D. Motifs de la candidature

Expliquer ici en quelques lignes les motifs (les raisons) de votre candidature sur les terrains ci-dessus propriété du Conservatoire du littoral :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Détailler ici en quelques lignes vos propositions en faveur d'une meilleure préservation de la biodiversité, du paysage et plus généralement du développement durable :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



RAPPEL :

Toute déclaration incomplète ou erronée entrainera l'annulation de la candidature

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur :

- L'exactitude et la sincérité des renseignements donnés ci-dessus.
- Être en règle avec toutes les législations ou réglementations fiscales, environnementales ou sociales applicables à mon activité, et ne pas avoir subi au cours des trois dernières années de condamnation pénale à ce titre.
- Avoir pris parfaite connaissance des conditions d'exercice de l'activité qui seront intégrées à l'autorisation conventionnelle d'usage relative à la mise à disposition de terrains par le Conservatoire du littoral et du cahier des charges des pratiques de vol libre qui me seraient imposées si ma candidature était retenue.

Fait à

Le/...../.....

Nom Prénom

Signature

